



Position de base de la Coordination politique des addictions

Approuvé par la plénière du 28 juin 2007

Version définitive

04.10.2007

Préambule

La consommation de produits psychotropes s'observe dans toutes les sociétés. Les causes et les conséquences de l'addiction sont complexes. La douleur des personnes concernées et l'aliénation de leur rapport au monde en sont les dimensions les plus importants. Les réponses politiques au problème de l'addiction se fondent sur la dignité et la liberté individuelle de tout être humain.

Définitions

Ci-après, le terme « **produit psychotropes** » est employé comme terme général pour toutes les substances et tous les comportements dont les êtres humains peuvent devenir dépendants.

Le terme « **addiction** », **utilisé dans ce document**, est clairement ancré dans le langage courant et politique. Dans certains milieux, on utilise aussi le terme « dépendance ».

La position de base en bref

- ⊖ Pour la Coordination politique des addictions NAS-CPA, une politique des addictions **respecte** les personnes consommatrices de produits psychotropes en tant que **citoyennes et citoyens ayant des droits et des devoirs**.
- ⊖ Elle s'oriente par rapport au **degré de dangerosité pour l'individu et la société**.
- ⊖ Son **but** est d'empêcher et de réduire la souffrance humaine et les comportements dangereux.
- ⊖ Pour y arriver, il faut disposer d'une **large palette** d'interventions appropriées, différenciées, ciblées et efficaces.

Principes

La politique des addictions se base sur la réalité

1. Les produits psychotropes existent et l'**addiction fait partie de notre société**. En conséquence, la politique des addictions est une **politique transversale** qui touche tous les domaines de la société.
2. Une politique des addictions efficace se base sur des **faits démontrés par la recherche et l'évaluation**.
3. Les **quatre piliers prévention, thérapie, réduction des risques et régulation du marché/répression** représentent une combinaison efficace de plusieurs mesures et formes d'intervention.

La politique des addictions englobe l'individu et la société

4. Les personnes qui consomment des produits psychotropes sont respectées en tant que **citoyennes et citoyens ayant des droits et des devoirs**.
5. D'une part, la politique des addictions respecte et soutient l'**individu concerné**. D'autre part, elle tient également compte du fait que la société aspire à être protégée et à se trouver en sécurité
6. Les **interventions et régulations** de la politique des addictions sont **cohérentes et compréhensibles**, afin qu'elles soient acceptées et appuyées par les individus autant que par la société.

La politique des addictions s'oriente par rapport au degré de dangerosité

7. Le **degré effectif de dangerosité des produits psychotropes** est différent pour l'individu et pour l'environnement. Une politique des addictions cohérente en tient compte
8. **La substance/le comportement, le contexte, tout comme la disposition propre et le niveau de développement** de l'individu sont décisifs pour juger du degré de dangerosité pour l'individu et pour l'environnement.

La politique des addictions veut empêcher la souffrance et la mise en danger

9. Le but des interventions est d'**empêcher et de réduire la souffrance et la mise en danger des personnes**.
10. La **promotion et la protection des enfants et de la jeunesse est une priorité de la politique des addictions**.
11. Lorsqu'un comportement addictif est décelé, les interventions protègent les personnes concernées et l'environnement **des conséquences dangereuses**. De plus, elles s'efforcent de réduire les risques de stigmatisation pour les personnes concernées et leur entourage.

La politique des addictions intervient de manière appropriée, différenciée, ciblée et efficace

12. Le niveau **d'intervention s'oriente par rapport au degré effectif de dangerosité** pour l'individu et pour l'environnement et, par conséquent, est approprié.
13. Selon le degré de dangerosité pour l'individu et pour l'environnement, les **instruments de régulation** s'étendent de la non-intervention à l'interdiction. Ils se basent sur un éventail de **mesures qui renforcent et encouragent d'une part, et sur des réglementations qui protègent et limitent d'autre part**.
14. Les personnes souffrant d'addiction ont droit à une **offre de prestations large et interdisciplinaire**, qui correspond à leurs ressources propres et à la situation dans laquelle elles se trouvent.
15. Les **règles et lois** édictées **doivent être imposables**.
16. L'efficacité des mesures est constamment évaluée, afin d'y apporter les modifications et évolutions nécessaires.